

**CONVENTION RELATIVE À L'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ESPACE J4
DANS LE CADRE DU WEEK-END D'OUVERTURE
DE « MARSEILLE-PROVENCE 2013, CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE »
LES 12 ET 13 JANVIER 2013**

Entre : **L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT EUROMÉDITERRANÉE,**
dont le siège est situé 10, place de la Joliette – 13304 Marseille Cedex 02,
représenté par son Directeur général, Monsieur François JALINOT,
habilité à cet effet,

ci-après désigné « l'EPAEM »,

LA COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE,
dont le siège est situé au Pharo, 58, boulevard Charles Livon – 13007 Marseille
représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI,
habilité par délibération en date du 14 décembre 2012,

ci-après désignée « MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE »,

LA VILLE DE MARSEILLE,
dont le siège est situé place Villeneuve Bargemon – 13002 Marseille
représentée par le Maire, Monsieur Jean-Claude GAUDIN,
habilité par délibération en date du 10 décembre 2012,

ci-après désignée la « VILLE DE MARSEILLE »,

Et : **L'ASSOCIATION MARSEILLE-PROVENCE 2013,**
dont le siège est situé Maison Diamantée, 3, rue de la Prison – 13002 Marseille
représentée par son Directeur général, Monsieur Jean-François CHOUGNET,
habilité à cet effet,

ci-après désignée « MP2013 »,

Il a d'abord été exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association Marseille-Provence 2013, conformément à son objet statutaire, conduit les opérations constitutives du projet « Marseille-Provence 2013, Capitale européenne de la culture ».

Dans ce cadre, MP2013 a passé le 22 mai 2012 avec l'EPAEM une convention de partenariat faisant notamment référence au réaménagement du J4 et du boulevard du Littoral.

Les terrains qui constituent l'espace J4 ont été acquis par l'EPAEM auprès de l'État (par acte du 30 juin 2008) et, après aménagement par l'EPAEM, accueillent désormais trois équipements publics majeurs : le MuCEM, construit par l'État (Ministère de la culture) ; la Villa Méditerranée, construite par la région Provence Alpes Côte d'Azur ; et le parking du J4, construit par la société Vinci Park Services en qualité de concessionnaire de la communauté urbaine MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE.

MP2013 prépare actuellement la grande fête d'ouverture de la Capitale européenne de la culture, qui se tiendra les 12 et 13 janvier 2013. De nombreuses manifestations se dérouleront, à cette occasion, dans le centre ville de Marseille, mais aussi à Aix-en-Provence et en Arles.

Durant ces deux jours, diverses manifestations seront proposées par l'association organisatrice ou à proximité : cérémonie officielle dans le nouveau bâtiment du MuCEM, « Grande Clameur » devant le bâtiment de la Villa Méditerranée, et plus généralement une large ouverture au public de cet espace bientôt finalisé et à partir duquel les visiteurs jouiront d'une vue exceptionnelle sur la cité et son nouveau bord de mer.

Par ailleurs, le dimanche 13 janvier 2013, le MuCEM organisera une journée « portes ouvertes » du nouveau musée accessible par l'esplanade en cours de réaménagement.

Les travaux d'aménagement du site n'étant pas finalisés, il convient que soit établi entre les différents intéressés – MP2013, VILLE DE MARSEILLE, MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE et EPAEM –, et comme préconisé par la Préfecture des Bouches-du-Rhône, un document contractuel définissant les responsabilités des participants.

Ceci exposé, il a été convenu des suivantes :

ARTICLE 1er : OBJET ET DESIGNATION

1.1. L'EPAEM ouvre de façon anticipée l'espace J4 au public à l'occasion du week-end d'ouverture de « Marseille-Provence 2013, Capitale européenne de la culture ». Par conséquent, pour toute la durée précisée à l'article 2.2 ci-après, l'espace ainsi ouvert au public répondra aux règles de droit commun applicables au domaine public.

1.2. La présente convention a pour objet de préciser les modalités de cette ouverture au public.

1.3. Le plan annexé à la présente convention délimite précisément le terrain ouvert au public, hors emprises des équipements publics précités. Le terrain ainsi délimité est ci-après désigné « l'Espace J4 ».

1.4. La notice descriptive également annexée à la présente convention précise les mesures prises par l'EPAEM, aménageur de l'Espace J4.

ARTICLE 2 : DURÉE

2.1. La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et cessera de produire ses effets au plus tard une fois établi le constat d'état visé à l'article 4.5 ci-après.

2.2 L'ouverture au public visée à l'article 1^{er} ci-avant mise en œuvre du samedi 12 janvier 2013 à midi au lundi 14 janvier 2013 à 7 heures (article 4.6 ci-après).

ARTICLE 3 : REDEVANCE – INDEMNITÉS

Sans objet.

ARTICLE 4 : AMÉNAGEMENTS – CONSTATS D'ÉTAT

4.1. La clôture et l'ouverture au public de l'Espace J4, dans les limites définies par le plan annexé à la présente convention, sont à la charge de l'EPAEM.

4.2. L'Espace J4 est actuellement une zone de chantier. L'EPAEM procèdera, auprès des entreprises qu'il a mandatées, à toutes les démarches nécessaires à l'ouverture au public des ouvrages inclus dans le périmètre de l'Espace J4.

4.3. Au plus tard le vendredi 11 janvier 2013, il sera procédé par l'EPAEM à un constat d'état des lieux en présence des différents signataires de la convention.

4.4. MP2013 exécutera à ses frais tous les aménagements nécessités par son activité. En particulier, MP2013 est autorisé à implanter les clôtures, barrières, portails et tout mobilier nécessaires, en accord avec l'EPAEM.

4.5. Dès l'achèvement du week-end d'ouverture, l'Espace J4 devra être libéré et remis à l'EPAEM dans un état strictement identique à celui décrit dans le constat visé ci-dessus, au regard des compétences respectives de MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE et de la VILLE DE MARSEILLE dans le cadre de la gestion de l'espace public et de MP2013 en tant qu'organisateur de la manifestation.

4.6. Les opérations visées à l'article 4.5 ci-avant devront être achevées au plus tard lundi 14 janvier 2013 à 7 heures, de façon à permettre aux entreprises qui travaillent sur l'Espace J4 de reprendre leur activité momentanément suspendue.

4.7. À l'issue de cette remise en état, un second constat sera établi en présence des parties pour entériner la reprise de possession de l'Espace J4 par l'EPAEM.

ARTICLE 5 : ACCÈS SUPPLÉMENTAIRES

5.1. Pour tout accès à l'Espace J4 préalable à son ouverture au public, MP2013 sollicitera l'accord de l'EPAEM.

5.2. L'EPAEM assure également à MP2013, pendant toute la durée de l'ouverture au public visée à l'article 2 ci-avant, un accès « parking » à l'Espace J4, en vue de l'accueil des personnalités.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS

6.1. MP2013 s'engage à requérir toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son activité et à faire son affaire de tout recours de tiers relatifs à cette activité, sans que la responsabilité de l'EPAEM puisse être engagée à ce titre.

6.2. MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE et la VILLE DE MARSEILLE s'engagent quant à elles à faire face à leurs missions respectives dans le cadre des compétences leur incombant.

6.3. MP2013 veillera à ce qu'elle-même et ses éventuels prestataires assurent leur activité contre tous les risques liés à l'évènement, ainsi que les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui peut être encourue du fait de son activité.

6.4. L'EPAEM ne peut être en aucun cas responsable des dégradations de toute nature, des vols ou des accidents de toute nature survenus sur l'Espace J4.

ARTICLE 7 : DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

7.1. La présente convention est soumise au droit français.

7.2. Les litiges nés de l'interprétation ou de l'application de la présente convention seront réglés prioritairement à l'amiable, dans le cadre d'une tentative de conciliation. En cas d'échec de la conciliation, il est rappelé que le tribunal compétent est le tribunal administratif de Marseille.

ANNEXES :

- Annexe 1 : Plan de délimitation du terrain ouvert au public
- Annexe 2 : Note annexée à la convention

Fait à Marseille, le
en cinq exemplaires originaux

Pour l'EPAEM,
François Jalinot

**Pour MARSEILLE PROVENCE
MÉTROPOLE,**
Eugène Caselli

Pour la VILLE DE MARSEILLE,
Jean-Claude Gaudin

Pour MP2013,
Jean-François Chougnat

**NOTE ANNEXÉE À LA CONVENTION RELATIVE À
L'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ESPACE J4 DANS LE
CADRE DU WEEKEND D'OUVERTURE DE « MARSEILLE
PROVENCE 2013 CAPITALE EUROPÉENNE DE LA
CULTURE » LES 12 ET 13 JANVIER 2013**

ANNEXE 2

SOMMAIRE

| | |
|---|----------|
| I. Objet | 3 |
| II. Traitement des sols | 3 |
| III. Eclairage..... | 3 |
| IV. Protection de la zone accessible au public | 3 |
| V. Sécurité pompiers..... | 3 |
| VI. Accessibilité au site, Gardiennage..... | 4 |
| VII. Astreinte | 4 |

I. OBJET

La présente note est destinée à préciser les dispositions prises pour l'utilisation de l'espace J4 durant le weekend d'inauguration de Marseille Provence capitale de la culture 2013.

Elle fait suite aux travaux de réaménagement ayant eu lieu sur l'esplanade du J4, avec la création des bâtiments du MUCEM, du CeReM et du parking souterrain, ainsi que les travaux de reprise et de mise en accessibilité de la promenade Louis Brauquier au pied du Fort St Jean.

Sur l'esplanade du J4 et la promenade Louis Brauquier, les équipements suivant seront en services :

- Corbeille poubelle,
- Eclairage public (une partie en provisoire),
- Bornes foraines non raccordées au réseau électrique mais pouvant l'être si besoin.

II. TRAITEMENT DES SOLS

Un revêtement bicouche sera réalisé sur toute la zone accessible au public, soit une surface d'environ 20.000m². La promenade Louis Brauquier sera traitée en béton bouchardé et sablé (revêtements définitifs).

L'espace correspondant au SAS de livraison entre le rameau et le CRM est interdit aux poids lourds.

III. ECLAIRAGE

L'éclairage sera traité de manière provisoire sur la zone libérée par le chantier des darses au moyen de poteaux bois sur massifs béton mobiles.

Les encastrés lumineux sous les bancs de l'esplanade ne seront pas en service.

Le reste de la zone accessible au public comportera son éclairage définitif, soit 17 mats de 7m avec 3 ou 5 projecteurs de 150W.

IV. PROTECTION DE LA ZONE ACCESSIBLE AU PUBLIC

Cette zone sera délimitée comme suit :

- 1 – Protection lourde pour garantir la sécurité du public :
 - a. glissières GBA en béton surmontées de palissades communicantes autour de la base vie du chantier des darses et les l'édicule du J4,
 - b. glissières GBA en béton surmontées de grillage Héras permettant la vision du chantier des darses.
- 2 – Protection simple par des barrières type Héras, mobile pour permettre l'accès pompier et une éventuelle évacuation (accès aux quais).

V. SÉCURITÉ POMPIERS

Lors du weekend d'inauguration, les poteaux incendies ainsi que les bornes incendies définitives seront en service.

Des platelages bois seront installés sur les quais du Mucem, pour permettre une évacuation éventuelle.

VI. ACCESSIBILITÉ AU SITE, GARDIENNAGE

Les bornes escamotables prévues dans l'aménagement définitif ne seront pas en service durant le weekend d'inauguration.

Un gardiennage sera mis en place à l'entrée du site par l'EPAEM en tant que besoin.

VII. ASTREINTE

Une Astreinte sera organisée durant le weekend entre les services de la préfecture, MPM, MP2013, la Ville de Marseille et EPAEM